

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/113/SPCG modifiant l'arrêté n° 61/29/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du corps territorial du Service de l'élevage.

n° 61/113/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 octobre 1961

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1961

Date du numéro
31 octobre 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte française des Somalis, Président du Conseil du Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des services de l'État dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'État

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1856, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis

Vu la délibération de l'Assemblée territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu l'arrêté n° 1418 du 9 décembre 1954 portant organisation du cadre local du Service de l'élevage

Vu l'arrêté n° 1033 du 23 juillet 1955 fixant le statut des personnels auxiliaires employés dans les différents services, établissements, ateliers et chantiers du Gouvernement de la Côte française des Somalis

Sur proposition du Ministre de la Production, de l'Élevage et de l'Agriculture et du Ministre de la Fonction publique

Vu l'avis du Comité consultatif de la Fonction publique émis le 7 août 1961

Vu l'avis de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale émis dans sa séance du 30 septembre 1961; Le Conseil du Gouvernement entendu dans sa séance du 4 octobre 1961,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 7 de l'arrêté n° 61/29/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du corps territorial du Service de l'élevage est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 7. — Les assistants d'élevage et infirmiers-vétérinaires bénéficient d'une majoration de 85 points d'indice, lorsqu'ils sont responsables d'un poste vétérinaire ». Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1961 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur, Chef du Territoire, Président du Conseil du Gouvernement en congé : Le Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes, Yves DE DARUVAR. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil du Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil du Gouvernement, A Aref BOURHAN. Le Ministre de la Fonction publique, Omar Mohamed BOURHAN. Le Ministre de la Production, de l'Élevage et de l'Agriculture, Abdi DEemgir. Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, R. PECOUL.